

COMPTE RENDU DE SEANCE

Le jeudi 4 avril deux mille dix-neuf à vingt heures, le conseil municipal régulièrement convoqué le 27 mars 2019, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Alain CAPDEVIELLE, Maire.

Etaient présents : Alain CAPDEVIELLE – Pascal BOSQ - Franco TUBIANA - Marie-Pierre RAYMOND - Hélène SABOUREUX - Isabelle LATOURNERIE – Laurence MONRUFFET - Jean-Michel LAVIGNE - Marie-Christine PECHARD – Myriam GUIBERTEAU - Franck MICHAUD - Elisabeth LAURENT - Jean-Sébastien GERBEAU – Bernard LACOTTE - Didier CARACCILOLO.

Excusée : Hélène BARREAU procuration à Alain CAPDEVIELLE

Absents :

Philippe LEKKE - Romain LARCHER

Secrétaire de séance Myriam GUIBERTEAU

Monsieur le Maire demande l'autorisation au conseil municipal de rajouter deux sujets à l'ordre du jour :

- **Démarche zéro phyto** : Demande de subvention auprès du conseil départemental
- **Acquisition Domaine de Peysoup parcelle VA 16** – Demande de subvention auprès du conseil départemental

Le conseil municipal est favorable

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL QUI S'EST TENU LE 27 MARS 2019

Le procès-verbal du 27 mars 2019 est adopté à l'unanimité

FINANCES

Budget Principal : Adoption des bases et vote des taux
Constitution d'une provision
Vote du Budget Primitif
FDAEC – Demande de subvention auprès du conseil départemental
Climatisation salle socio-culturelle – Demande de subvention

PNR

- Désignation de délégués : un titulaire et un suppléant

SÉANCE DU : Jeudi 4 avril 2019 à 20h00

BUDGET PRINCIPAL – ADOPTION DES BASES - DETERMINATION DES TAUX DE TAXE D'HABITATION, TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES, TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES 2019 - DEL 2019-019

. **Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5214-23

. **Vu** le code général des impôts version consolidée

. **Vu** la présentation en commission des finances du 30 janvier 2019.

. **Considérant que** les bases d'imposition prévisionnelles telles que communiqués par l'Etat sont revalorisées de 2.2 % et s'établissent ainsi :

TAXE	BASES D'IMPOSITION PREVISIONNELLES	TAUX 2018
Taxe d'habitation	3 161 000	16.12%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	2 026 000	15.90 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	282 900	42.91 %

Considérant que :

- Les communes votent directement le taux de ces trois taxes ; le taux du foncier non bâti ne pouvant augmenter plus ou diminuer moins que le taux de la taxe d'habitation.
- le produit des taxes ménages nécessaire à l'équilibre du budget s'élève à 953 079 €.

Monsieur le Maire et Madame l'adjointe aux finances, Madame Isabelle LATOURNERIE, proposent :

- D'adopter les bases notifiées d'imposition 2019,
- De ne pas augmenter les taux d'imposition
- De déterminer un produit attendu des taxes d'habitation et taxes foncières à 953 079 €

Après avoir entendu ces explications, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- L'adoption des bases notifiées d'imposition 2019,
- De ne pas augmenter les taux d'imposition
- De déterminer un produit attendu des taxes d'habitation et taxes foncières à 953 079 €
- **De Fixer**, les taux 2019 pour les taxes TH, TFB et TFNB, de la façon suivante :

SÉANCE DU : Jeudi 4 avril 2019 à 20h00

TAXES	Taux 2019
Taxe d'habitation	16.12 %
Taxe sur le Foncier Bâti	15.90 %
Taxe sur le Foncier Non Bâti	42.91 %

BUDGET PRINCIPAL – CONSTITUTION D'UNE PROVISION - DEL 2019-020

Vu l'instruction M 14

- . **Vu** le code général des collectivités territoriales,
- . **Vu** la présentation en commission des finances le 30 janvier 2019 .
- . **Vu** la délibération n° 2015-025 du 14 avril 2015 faisant le choix du régime de provisions budgétaires.

Considérant que plusieurs procédures contentieuses relatives au plan local d'urbanisme sont en cours d'instruction et qu'il convient de provisionner les risques encourus pour un montant de 13 500 €.

La provision d'un montant de 13 500 € sera inscrite

- en dépenses au chapitre 042, compte 6875 de la section de fonctionnement
- en recettes au chapitre 040, compte 15182 de la section d'investissement

La reprise de cette provision sera inscrite

- en dépenses au chapitre 040, compte 15182 de la section d'investissement
- en recettes au chapitre 042, compte 7875 de la section de fonctionnement

Après avoir entendu ces explications et délibéré, Le Conseil municipal décide à l'unanimité,

- De constituer une provision de 13 500 €.
- Cette provision sera retracée dans le Budget principal de la commune de Listrac-médoc.

SÉANCE DU : Jeudi 4 avril 2019 à 20h00

BUDGET PRINCIPAL – PRESENTATION ET ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2019 - DEL 2019-021

Vu l’instruction M 14

- . **Vu** le code général des collectivités territoriales,
- . **Vu** la présentation en commission des finances le 30 janvier 2019.

Dans le cadre de l’application de la loi NOTRE, les communes quelle que soit leur strate démographique, doivent rédiger une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations essentielles du budget primitif afin de permettre aux citoyens d’en saisir les enjeux.

Le budget est établi selon la répartition suivante et voté en suréquilibre du montant de la provision pour la section d’investissement

Fonctionnement - Recettes et Dépenses	2 421 698 €
Investissement –	
Recettes	1 942 263€
Dépenses	1 928 763 €

Pour un total de 4 350 461€ en dépenses et 4 363 961 € en recettes.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses réelles de fonctionnement s’élèvent à la somme de 1 747 538 €.

- *Si l’on enlève comme le veut la règle les atténuations de charges (remboursement assurances du personnel – compte 6419 et de produits chapitre 013, ce montant s’élève à 1 732 538 €*
- Les charges à caractère général

Ce chapitre comprend l’essentiel des dépenses de fonctionnement courantes des services pour un montant de 632 445 €.

Les principaux postes de dépenses concernent la restauration scolaire, ainsi que l’entretien de la voirie et des fossés, des bâtiments, l’achat de fournitures et matériaux nécessaires à l’entretien des bâtiments, des espaces et équipements publics ainsi que la maintenance des installations.

- Les dépenses de personnel s’élèvent à 880 000 €

Ce chapitre est en légère augmentation et représente le poste le plus important des dépenses de fonctionnement. L’explication est la suivante :

- Une diminution des contrats aidés,
- La pérennisation de certains emplois,
- La hausse du salaire minimum.
- L’optimisation des ressources humaines et le non remplacement systématique des agents permettent de réduire sensiblement l’augmentation

Ce poste représente 50.36 % des dépenses réelles de fonctionnement.

SÉANCE DU : Jeudi 4 avril 2019 à 20h00

➤ Les participations et subventions versées

- Ce chapitre englobe les indemnités des élus,
- La contribution au service d'incendie et de secours,
- Les subventions aux associations et CCAS.

➤ Les intérêts d'emprunts

- Ce poste est en diminution à 91 000 € car la commune n'a pas réalisé d'emprunt depuis le début de cette mandature.

Le virement de la section de fonctionnement mesure la capacité de la commune à poursuivre sa politique d'investissement et s'élève à 660 660 € soit plus de 27 % du budget.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

➤ Les impôts ménages

Le produit fiscal attendu pour 2019 est évalué à 953 079 € sans augmentation des taux et une revalorisation des bases de 2.20 % par l'état.

L'état s'est engagé à prendre en charge une partie de la taxe d'habitation pour près de 80% des ménages.

➤ La Dotation Globale de Fonctionnement

La contribution au redressement des finances locales est gelée pour 2019, les dotations n'ont pas été communiquées à ce jour. Nous avons estimé la DGF à 230 000 €.

➤ La Dotation de Solidarité rurale

La dotation est estimée à 160 000 €.

SÉANCE DU : Jeudi 4 avril 2019 à 20h00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'équipement brutes intégralement autofinancées, inscrites au budget s'élèvent à 1.419 M€ et sont réparties comme suit :

OPERATION	REPORT	BP	TOTAL
ACQUISITION DE MATERIEL	800,00 €	50 200,00 €	51 000,00 €
TRAVAUX DE VOIRIE	1 157,71 €	244 600,00 €	245 757,71 €
AMENAGEMENT NORD DU BOURG	13 427,05 €		13 427,05 €
BORNES ET DEFENSE INCENDIE		5 000,00 €	5 000,00 €
ECLAIRAGE PUBLIC		5 000,00 €	5 000,00 €
DIVERS BATIMENTS COMMUNAUX	0,00 €	62 000,00 €	62 000,00 €
FOSES HYDRAULIQUE ET ENVIRONNEMENTS EXTERIEURS	15 120,00 €	43 000,00 €	58 120,00 €
PLAN LOCAL D'URBANISME	6 405,36 €	1 000,00 €	7 405,36 €
CANTINE ET SELF	7 500,00 €	0,00 €	7 500,00 €
ACQUISITIONS FONCIERES	1 162,00 €	8 838,00 €	10 000,00 €
REHABILITATION PATRIMOINE COMMUNAL	0,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
BIO DIVERSITE	9 463,88 €	19 000,00 €	28 463,88 €
ECOLE NUMERIQUE		34 000,00 €	34 000,00 €
ZERO PHYTO	18 521,48 €	21 600,00 €	40 121,48 €
RAFRAICHISSEMENT DES LOCAUX SCOLAIRES	19 912,80 €		19 912,80 €
VIDEO PROTECTION	3 731,86 €	200,00 €	3 931,86 €
AIRE DE CAMPING CAR		5 000,00 €	5 000,00 €
DOMAINE DE PEYSOUP	23 640,00 €	234 600,00 €	258 240,00 €
EPICERIE SOLIDAIRE	21 974,40 €	440 000,00 €	461 974,40 €
LOGEMENTS SOCIAUX		17 000,00 €	17 000,00 €
CHEMINS DE RANDONNEE	3 790,00 €	6 000,00 €	9 790,00 €
CLIMATISATION SALLE SOCIO-CULTURELLE		50 000,00 €	50 000,00 €
BATIMENT 3 AVENUE DE SOULAC		25 000,00 €	25 000,00 €
TOTAL OPERATIONS D'EQUIPEMENT	146 606,54 €	1 273 038,00 €	1 419 644,54 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les principales recettes d'investissements proviennent

- Du versement de la section de fonctionnement,
- De l'affectation de résultat de l'exercice antérieur
- Du FCTVA,
- Des aides de l'état, de l'agence de l'eau, du conseil départemental et de la C.A.F.

Après avoir entendu ces explications, le conseil municipal décide d'adopter à l'unanimité le Budget Primitif 2019 comme suit :

SÉANCE DU : Jeudi 4 avril 2019 à 20h00

BUDGET PRINCIPAL

Fonctionnement - Recettes et Dépenses	2 421 698 €
Investissement –	
Recettes	1 942 263 €
Dépenses	1 928 763 €

Le budget primitif 2019, principal est voté :

- au niveau de l'opération pour la section d'investissement,
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE A L'EQUIPEMENT DES COMMUNES (FDAEC) 2019

DEL 2019-022

Les conseillers départementaux du canton du Sud Médoc ont réuni les Maires et leurs représentants le samedi 23 mars 2019 à Saumos.

Le montant qui nous était accordé en 2018 : 17641 € est en légère baisse, soit 17 350 € pour 2019.

La demande de subvention porte sur des Travaux de réfection de voirie – Route du Moulin de Laborde pour 60 531.50 € HT soit 72 637.80 €TTC.

Après avoir entendu ces explications et délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide,

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires au versement de cette subvention.

CLIMATISATION SALLE SOCIO-CULTURELLE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT - DEL 2019-023

La salle polyvalente a été réceptionnée en 2010. Le rafraichissement des locaux n'avait pas été intégré dans l'opération. Durant la période estivale, les températures grimpent et le confort des utilisateurs n'est plus assuré.

C'est la raison pour laquelle, il vous est proposé d'installer un système de chauffage climatisation par air pulsé.

Le plan de financement de ces travaux est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPERATION

RAFFRAICHISSEMENT SALLE SOCIO-CULTURELLE				
	DEPENSES			RECETTES
	HT	TTC		HT
TRAVAUX	21 576,00	25 891,20	CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GIRONDE	5 447,94
			AUTOFINANCEMENT	20 443,26
TOTAL	21 576,00	25 891,20		25 891,20

Le conseil départemental apporte une aide de 25 % majorée du coefficient de solidarité.

Après avoir entendu ces explications, le conseil municipal décide,

Par 15 voix pour dont une procuration et une abstention

- D'approuver le plan de financement de l'opération
- D'autoriser Monsieur le Maire à :
 - Transmettre les dossiers de subvention auprès du conseil départemental de la Gironde.

PNR

PARC NATUREL DU MEDOC – DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET D'UN DELEGUE SUPPLEANT AU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL DU MEDOC. DEL 2019-024

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LISTRAC-MEDOC

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-33,

Vu le code de l'environnement, notamment ses article L333-1 et suivants,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Gironde daté du 18 février 2019 portant création du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional Médoc,

Considérant le courrier daté du 21 mars 2019 par lequel le Syndicat mixte Pays Médoc informe la Commune de l'aboutissement de la procédure de création du Parc naturel régional Médoc,

Considérant, selon ce courrier, que le décret du Premier Ministre portant création du PNR Médoc est attendu pour la fin du premier semestre 2019, avec tenue du premier Comité Syndical immédiatement après,

Considérant la nécessité de désigner les délégués par anticipation sur la date de création du Parc, afin de tenir les échéances imposées, notamment pour le vote du budget du Syndicat mixte,

SÉANCE DU : Jeudi 4 avril 2019 à 20h00

Considérant les statuts du nouveau syndicat mixte approuvés avec la Charte du PNR annexés à l'arrêté préfectoral susvisé, lesquels prévoient en leur article 6 que les EPCI arrêtent la liste des délégués qui les représentent à raison d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au moins par commune membre du PNR,

Considérant que la commune est donc amenée à désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant, et d'en informer la Communauté de commune, afin que cette dernière arrête la liste des représentants de son territoire,

Considérant que le délégué sera appelé à participer aux décisions de l'assemblée délibérante du Syndicat Mixte du Parc et aux commissions thématiques dans lesquelles seront élaborés les modalités de mise en œuvre du programme d'actions du Parc,

Considérant que ce délégué sera le représentant de la Commune auprès du Parc et le relais du Parc auprès des instances communales et qu'il jouera donc un rôle important dans la mobilisation de tous les acteurs autour de ce bien commun qu'est le territoire du Parc naturel régional, son patrimoine, son projet,

Considérant la candidature de Monsieur Alain CAPDEVIELLE en tant que délégué titulaire et la candidature de Jean-Sébastien GERBEAU en tant que délégué suppléant,

Le conseil municipal procède au vote des délégués auprès du syndicat mixte du Parc naturel régional Médoc,

ET DECIDE A L'UNANIMITE DE SES MEMBRES :

- De désigner Monsieur Alain CAPDEVIELLE en qualité de délégué de la Commune au Syndicat Mixte du Parc naturel régional Médoc,
- De désigner Monsieur Jean-Sébastien GERBEAU en qualité de délégué suppléant. Il siègera en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alain CAPDEVIELLE,
- La présente décision sera transmise à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Médullienne.

FINANCES – DEMARCHE ZERO PHYTO

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GIRONDE.

DEL 2019-025

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT qu'il est possible pour la commune de Listrac-Médoc de bénéficier d'une subvention auprès du conseil départemental dans le cadre du plan de gestion différenciée de la commune ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de Listrac-Médoc depuis plusieurs années de s'engager dans une démarche environnementale et l'utilisation de pratiques alternatives à l'utilisation des produits phytosanitaires ;

SÉANCE DU : Jeudi 4 avril 2019 à 20h00

CONSIDÉRANT le travail technique et pédagogique réalisé en partenariat avec les élus, les agents communaux et le Syndicat Mixte des Bassins Versants du Centre Médoc Gargouilh afin de mieux appréhender et organiser les nouvelles pratiques liées à la gestion différenciée ;

CONSIDÉRANT l'objectif affiché de la municipalité de gérer les différents espaces publics de manière adaptée à leur situation afin de favoriser la biodiversité, les espaces naturels dans le respect des agents et des habitants de la commune ;

CONSIDÉRANT que les dossiers doivent être déposés auprès des services du département de la Gironde avant le 30 juin 2019 et que la mise en ligne de la politique d'aide de la région en faveur du développement durable n'interviendra probablement pas avant le mois de juillet 2019

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

DEMARCHE ZERO PHYTO - PGDC

DEPENSES			RECETTES		
	PRIX HT	PRIX TTC	SUBVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL		
			ORGANISME	TX INTERVENTION	MONTANT
ENHERBEMENT DU CIMETIERE	18 000,00 €	21 600,00 €	CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GIRONDE	60%	9 090,00 €
			AUTOFINANCEMENT		12 510,00 €
TOTAL TRAVAUX ET PRESTATIONS	18 000,00 €	21 600,00 €	RECETTES		21 600,00 €

CONSIDÉRANT

1 - la volonté de poursuivre les travaux engagés au cimetière dans le respect de cet espace pour un plus grand respect de l'environnement, le montant de la subvention demandée est la suivante :

- 9 090 € auprès du Conseil départemental de la Gironde.

Soit 60 % d'aide limitée à 15 000 € HT et majorée du coefficient de solidarité.

2 – Qu'il conviendra d'attendre les directives de la région nouvelle aquitaine avant le démarrage des travaux.

Le conseil municipal après avoir entendu ces explications, décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à

- déposer ce dossier auprès du conseil départemental de la Gironde.
- Adopte le plan de financement

SÉANCE DU : Jeudi 4 avril 2019 à 20h00

ACQUISITION DU DOMAINE DE PEYSOUP - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GIRONDE. DEL 2019-026

Suite à notre demande, la SAFER nous a adressé une proposition d'achat des parcelles VA 16 et VA 5 situées au domaine de PEYSOUP.

- Acquisition de la parcelle VA 16 d'une superficie de 13 ha 55 a 43 ca pour un montant de 170 273.86 € en 2019.
- Acquisition de la parcelle VA 5 d'une superficie de 11 ha 09 a 76 ca pour un montant de 65 136.14 € en 2020.

Il est nécessaire de rappeler qu'une provision de 67 000 € avait réalisée en 2018 afin de prévoir ces acquisitions.

Le département de la Gironde aide les communes pour l'acquisition de réserves foncières. Cette aide est de 20 % sur 150 000 € de dépenses éligibles et augmentée du coefficient de solidarité. Une étude financière de Gironde Ressources sera jointe à notre demande.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT			
DOMAINE DE PEYSOUP - PARCELLE VA 16			
	DEPENSES		RECETTES
ACHAT	159 127,69	CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GIRONDE	30 300,00
FRAIS D'ACTES	3 081,29		
HONORAIRES	8 064,86	AUTOFINANCEMENT	139 973,84
TOTAL	170 273,84		170 273,84

Après avoir entendu ces explications,

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, autorise Monsieur le Maire à transmettre cette demande de subvention auprès du Conseil départemental de la Gironde.

L'Ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire décide de lever la séance à 21h40.